

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2022-012

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2022-08-24-00001 - Arrêté n°DCL-BRGE-2022 / 153 portant modification de classement des passages à niveau n°52 à 55, 58, 59, 61, 62, 67, 71, 72 et 74 de la ligne ferroviaire 242000 CREIL-JEUMONT. (2 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

02-2022-08-23-00002 - Arrêté n°2022-33 donnant délégation de signature au colonel hors-classe Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne. (2 pages)

Page 6

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2022-08-24-00001

Arrêté n°DCL-BRGE-2022 / 153 portant
modification de classement des passages à
niveau n°52 à 55, 58, 59, 61, 62, 67, 71, 72 et 74
de la ligne ferroviaire 242000 CREIL-JEUMONT.

Arrêté n° DCL – BRGE – 2022 / 153

portant modification de classement des passages à
niveau n° 52 à 55, 58, 59, 61, 62, 67, 71, 72 et 74 de la
ligne ferroviaire 242000 CREIL-JEUMONT

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer modifiée ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et la circulaire d'application du même jour ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1991 relatif au classement des passages à niveau n° 53, 54, 55, 58, 61, 62, 67, 71 et 72 de la ligne ferroviaire 242000 CREIL-JEUMONT ;

VU les arrêtés préfectoraux des 29 août 1996 et 10 octobre 1996 relatifs au classement du passage à niveau n° 74 de la ligne ferroviaire 242000 CREIL-JEUMONT ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 relatif au classement du passage à niveau n° 59 de la ligne ferroviaire 242000 CREIL-JEUMONT ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 relatif au classement du passage à niveau n° 52 de la ligne ferroviaire 242000 CREIL-JEUMONT ;

VU l'arrêté du 6 mai 2022 n° 2022-10 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer français, infrapôle de Champagne-Ardenne du 19 août 2022 relative à la modification des fiches individuelles des passages à niveau n° 52 à 55, 58, 59, 61, 62, 67, 71, 72 et 74 de la ligne ferroviaire 242000 CREIL-JEUMONT ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les passages à niveau n° 52 à 55, 58, 59, 61, 62, 67, 71, 72 et 74 de la ligne ferroviaire 242000 sont classés en 1^{re} catégorie selon les fiches individuelles correspondantes ci-annexées.

... / ...

2, rue Paul Doumer – CS 20656
02010 LAON Cedex
Affaire suivie par : Mme MARTINEZ
Tél. : 03 23 21 82 82
Mél. : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr
Direction de la Citoyenneté et de l'égalité/BRGE

1/2

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 2 :

Le présent arrêté abroge :

- celui du 12 décembre 1991 en ce qui concerne les passages à niveau n° 53, 54, 55, 58, 61, 62, 67, 71 et 72,
- ceux des 29 août 1996 et 10 octobre 1996 en ce qui concerne le passage à niveau n° 74,
- celui du 29 octobre 2015 en ce qui concerne le passage à niveau n° 59,
- celui du 25 janvier 2021 en ce qui concerne le passage à niveau n° 52.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 1) ou via l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- La mairie de MAREST-DAMPCOURT pour les passages à niveau n° 52 et 53
- La mairie d'ABBECOURT pour le passage à niveau n° 54
- La mairie de OGNES pour le passage à niveau n° 55
- La mairie de CHAUNY pour le passage à niveau n° 58
- La mairie de VIRY-NOUREUIL pour le passage à niveau n° 59
- La mairie de CONDREN pour les passages à niveau n° 61 et 62
- La mairie d'ESSIGNY-LE-GRAND pour le passage à niveau n° 67
- La mairie de REMAUCOURT pour le passage à niveau n° 71
- La mairie d'ESSIGNY-LE-PETIT pour le passage à niveau n° 72
- La mairie de BOHAIN-EN-VERMANDOIS pour le passage à niveau n° 74

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le président du conseil départemental de l'Aisne et la directrice de SNCF RESEAU INFRAPOLE Haute Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

À Laon, le **24 AOUT 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,


David BAJEUX.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

02-2022-08-23-00002

Arrêté n°2022-33 donnant délégation de
signature au colonel hors-classe Fabien DIDIER,
directeur départemental des services d'incendie
et de secours de l'Aisne.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2022-33

**donnant délégation de signature
au colonel hors-classe Fabien DIDIER,
directeur départemental des services d'incendie
et de secours de l'Aisne**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1424-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté conjoint n° 389 du 13 juin 2022 du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne nommant le colonel hors-classe Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne ;

VU l'arrêté conjoint du 11 août 2022 du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne portant recrutement par voie de détachement du colonel stagiaire Thierry DARRAS sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aisne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature est donnée au colonel hors-classe Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de l'État concernant son service et ne

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle 1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

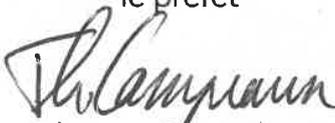
comportant pas de décision, à l'exception des correspondances adressées aux ministres, au préfet de la région Hauts-de-France et au préfet de la zone de défense nord, aux parlementaires, ainsi qu'aux présidents des assemblées régionale et départementale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors-classe Fabien DIDIER, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par le colonel stagiaire Thierry DARRAS, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Aisne.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 2022-22 du 6 juillet 2022 donnant délégation de signature au colonel hors-classe Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 23 AOUT 2022

le préfet

Thomas CAMPEAUX